

Note complémentaire suite aux demandes de la DREAL et de l'ARS

(Les réponses apportées sont indiquées en vert)

1-Volet Hydraulique – risques inondations :

» En effet, au titre de l'atlas des zones inondables (AZI), le site du projet est situé dans le lit majeur hydrogéomorphologique dans lequel il est recommandé d'éviter de construire en sous-sol et d'implanter de nouvelles constructions à forte vulnérabilité (ERP, crèches, écoles maternelles, etc).

De plus, la cartographie EXZECO, développée par le CEREMA, identifie ce secteur comme potentiellement inondables, pouvant drainer des surfaces de bassins versants allant jusqu'à 10 km². En secteur urbanisé, la sensibilité au phénomène de ruissellement est accrue en raison de la forte imperméabilisation des sols engendrant une réponse rapide même pour des petits bassins versants favorisant les écoulements de surface non pris en charge par le réseau pluvial.

Aussi, compte-tenu des risques (lit majeur AZI, ruissellement, ...) et au regard de la nature du projet, nous aurions besoin d'une étude hydraulique, définissant le risque inondation pour l'aléa de référence. Celle-ci devrait permettre de définir pour les constructions autorisées, les dispositions constructives permettant la non-aggravation et/ou la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face à une inondation.

→ Réponse MO :

Le projet fera l'objet d'une étude hydraulique spécifique aux enjeux hydrauliques et risques d'inondation. La parcelle actuelle est déjà très anthropisée et les surfaces sont quasiment toutes imperméabilisées. Le projet prévoit de mettre en place des revêtements semi-perméables (place de stationnement en Nidagravel ou équivalent, cheminements piétons semi-perméable, ...) dans les espaces communs et des espaces verts perméables.

Au final, le projet devrait améliorer la situation et limiter l'aggravation des risques d'inondation.

2-Volet sanitaire

» Le pétitionnaire devra s'assurer d'une part, que le raccordement des futures constructions au réseau d'eau potable ne créera pas de perturbation quantitative/qualitative sur le réseau d'alimentation existant et d'autre part que le projet d'assainissement aura obtenu l'aval des services instructeurs compétents.

→ Réponse MO :

Le permis de construire fera l'objet d'autorisations de raccordement au réseau d'eau potable et d'eaux usées, étant donné que l'arrêté d'autorisation sera conditionné par ces autorisations. A ce stade, la ville de Saint Maximin la Ste Baume n'a pas émis d'avis défavorable pour le raccordement au réseau au regard de la ressource en eau résiduelle sur la commune et de la capacité de la station d'épuration en fonction aujourd'hui.

» Il devra veiller à ne pas augmenter le risque allergène dû aux pollens par le choix des essences végétales apportées sur le site. Il pourra s'appuyer sur le site du ministère de la santé et de la prévention « _ FREDON France_ l'Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine qui indique les risques d'allergies respiratoire : <https://plantes-risque.info/risques/respiratoire> » afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales fortement allergisantes.

→Réponse MO :

Le MO s'engage à prendre en compte dans le parti d'aménagement paysager du projet d'aménagement de la résidence, la liste des espèces allergènes végétales.

» Les eaux de ruissellement du futur projet ne devront pas stagner afin de ne pas engendrer de prolifération de larves de moustiques : le pétitionnaire doit prendre en considération ce risque dans son projet afin d'éviter la propagation de maladies vectorielles (dengue, chikungunya, zika). Par exemple en interdisant les terrasses à plots ; en imposant une planéité ou pente suffisante permettant l'évacuation totale des eaux de pluie pour les toitures terrasses, avec des pissettes en un point bas au ras du sol.

Document utile : Limiter-la-prolifération-du-Moustique-tigre-dans-les-amenagements-urbain.pdf (esterelcotedazur-agglo.fr)

→Réponse MO :

Le projet prévoit la mise en place d'une mare pour compenser la destruction d'une zone en eau accueillant une espèce protégée la Grenouille rieuse. Celle-ci utilisera la future mare comme site de production, de repos et d'alimentation. Les éventuelles larves de moustiques et autres insectes seront alors ingérés régulièrement ce qui permettra de limiter la prolifération de moustique dans le quartier.

De plus, la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité permettra aux espèces faunistiques insectivores comme les chiroptères, les oiseaux dont les Hirondelles et éventuellement les Hérissons de s'installer dans le périmètre de la résidence (bâti, espaces verts, ...) et de s'y déplacer et de s'alimenter (mesures en faveur de la préservation de la trame noire, strates végétatives favorables aux insectes, ...). De ce fait, les populations d'insectes dont les moustiques seront régulées limitant les impacts sanitaires.

» Afin d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol et de réduire l'élévation de température de cette zone, les places de stationnement prévues devront au maximum se faire sur un sol perméable.

→Réponse MO :

Le MO prévoit de réaliser une étude hydraulique spécifique permettant d'améliorer la situation liée aux risques d'inondation par la réflexion d'un projet en partie perméable et en désimperméabilisant les surfaces existantes qui sont aujourd'hui très anthropisées.

Le choix de revêtements semi-perméables sera privilégié pour la plupart des zones aménagées dont les places de stationnement, les cheminements piétons...

»» Considérant que le projet de construction est situé sur un site classé en zone 3 à potentiel radon (Cf. art R.1333-29 du code de la santé publique, arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français), le maître d'œuvre devra veiller à la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements en présence de RADON notamment afin de limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) et en s'assurant de l'aération naturelle du soubassement.

→ **Réponse MO :**

Le MO prendra en compte les prescriptions liées aux risques de présence de Radon dans le sol et le sous-sol au stade de la constitution des DCE (Dossier de Consultation des entreprises). Des études de sols spécifiques permettront à ce stade technique des travaux, d'évaluer le réel risque et de mettre en œuvre les moyens et préconisations indiqués dans le code de ma santé.

Auteure : Séverine VENAT, TINEETUDE